

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION NAUTIQUE DENOMMEE « TRADITOUR 2025 » LE SAMEDI 12 ET LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 SUR LE PLAN D'EAU DE LA BASE NAUTIQUE JOSE BAHADOUR COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS.**

**Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-23**

**Vu l'article R 610-5 du Code Pénal, modifié par le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 relatif aux classes des contraventions ;**

**Vu la loi littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986 portant prérogative du Maire dans la bande nautique des 300 mètres ;**

**Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, concernant la circulation, le stationnement des véhicules sur les plages, dépendant du domaine public ou privé des personnes publiques, l'aménagement, la protection et la mise valeur du littoral ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer et notamment son article 6 ;**

**Vu la demande en date du 11 mars 2025 formulée par Monsieur CHIPOTEL Carl, Président de l'association ANASA (AVENTURE NAUTIQUE DE SAINTE-ANNE) ;**

**Considérant qu'il incombe au Maire de la Commune de SAINT-FRANÇOIS, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, des plages et du littoral jusqu'à la limite de la bande des 300 mètres ;**

**Considérant la nécessité de règlementer les pratiques nautiques, la plongée subaquatique et la baignade dans les secteurs fréquentés par la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et autres usagers de la mer lors de la manifestation nautique dénommée TRADITOUR 2025 ;**

**Vu l'autorisation du Maire en date du 04 juin 2025 ;**

**ARRETE**

**Article 1 : L'ANASA est autorisée à organiser sur plan d'eau et le site de la base nautique José Bahadour l'arrivée de la manifestation nautique dénommée « TRADITOUR 2025 » LE SAMEDI 12 JUILLET 2025 DE 09H00 à 18H00 et le départ LE DIMANCHE 13 JUILLET DE 06H00 à 11H00.**

**Article 2 : L'ANASA est tenu de fournir à l'autorité municipale un plan d'occupation de la bande des 300 mètres relatif à l'arrivée du samedi 12 juillet et au départ du dimanche 13 juillet 2025.**

**Article 3 : A l'occasion de la manifestation nautique dénommée « TRADITOUR 2025 » organisée le samedi 12 juillet et le dimanche 13 juillet 2025 sur le plan d'eau de la base nautique José Bahadour, **la baignade et les activités nautiques** pratiquées à partir du rivage seront strictement interdites pour tout type d'engin, motorisé ou non, immatriculé ou non et ce, dans la totalité de la bande des 300 mètres.**

**Article 4** : A l'occasion de la manifestation nautique dénommée « **TRADITOUR 2025** », seuls les véhicules nautiques à moteur faisant partie de l'organisation sont autorisés à circuler sur le domaine public maritime pendant la compétition, le samedi 12 juillet et le dimanche 13 juillet aux horaires mentionnés à l'article 1.

**Article 5** : A l'occasion de la manifestation nautique dénommée « **TRADITOUR 2025** » l'accès au parking de la base nautique sera interdit au public.

**Article 6** : La manifestation nautique dénommée « **TRADITOUR 2025** » est sous l'entière responsabilité de « L'ANASA » qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le Président de l'association « **ANASA** » prendra toutes les mesures nécessaires afin de :

- *Effectuer l'accueil des participants.*
- *Garantir la sécurité des participants et des visiteurs par leurs propres moyens,*
- *Garantir la propreté des lieux à l'issue de la manifestation,*
- *Veiller à ce que la manifestation ne se déroule pas au-delà de 18h00 le samedi 12 juillet et de 11 heures le dimanche 13 juillet 2025.*

**Article 7** : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément aux règlements, textes et législations en vigueur.

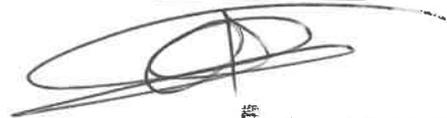
**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Terrestre et Maritime, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire Assermentés, Madame la directrice des Services Techniques de la Ville, **Monsieur le Responsable par intérim de la Direction animation de la ville**, Monsieur le Responsable du Service Communication de la Ville, Monsieur le Directeur de la mer et du nautisme de Saint-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à Monsieur CHIPOTEL Carl,  
Au Centre de Secours du SDIS,  
Monsieur le responsable du service communication de la ville.

Saint-François, le ~~07~~ 07 juin 2025.

Pour le Maire absent,  
Le premier adjoint au Maire

**Jean SUEDOIS**



**1er ADJOINT**  
**Jean SUEDOIS**

**Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication**